



Aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité (FUI)

Mise en œuvre d'un projet collaboratif d'innovation stratégique

AIDES À L'INNOVATION - PROJETS COLLABORATIFS

VOUS

participez à un projet collaboratif d'innovation stratégique

Bénéficiaires

- Entreprise implantée en France, quelle que soit sa taille
- Laboratoire ou établissement de recherche ou centre de formation
- Structure réalisant ou coordonnant des travaux de R&D

Finalité

Mettre en œuvre un projet collaboratif d'innovation stratégique présentant des ruptures technologiques et des objectifs industriels prometteurs dans le cadre du Fonds unique interministériel (FUI). Les projets labellisés par un pôle de compétitivité doivent conduire à une mise sur le marché dans un délai de cinq ans, avec des travaux de R&D réalisés sur le territoire du pôle et garantissant des retombées économiques nationales.

NOUS

participons au financement de votre projet dans le cadre du Fonds unique interministériel.

Modalités

- Participation au financement du projet sous forme de subvention émanant de l'Etat (FUI) ou des collectivités territoriales, dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.
- L'assiette de l'aide est constituée par les dépenses internes ou externes directement liées aux travaux de recherche industrielle et développement expérimental du projet.



Seul le cahier des charges de l'appel à projets en cours fait foi.

TOUTES NOS SOLUTIONS

- Projet dont l'objet est le développement de nouveaux produits ou services.
- Projet labellisé par au moins un pôle de compétitivité, comportant des travaux de R&D réalisés en majorité sur le territoire de ces pôles.
- Projet présentant des retombées économiques pour le territoire national.

Dépenses éligibles

Sont notamment éligibles :

- les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens,
- les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.

Partenariat

Le projet d'innovation collaboratif stratégique rassemble au moins trois structures dont deux entreprises, incluant la société chef de file du projet (celle qui en a l'initiative). Le projet doit être piloté par une entreprise de tout secteur économique, industriel ou de services, réalisant les travaux de recherche et développement en France.

Dans le cadre d'une coopération internationale existante, une collaboration associant une entreprise française, si possible PME, et une entreprise étrangère est admissible (plus un ou des laboratoires ou organismes publics de recherche ou organismes de formation).

Les grands groupes ou entreprises étrangères peuvent être partenaires mais ne pourront pas bénéficier d'aide financière dans le cadre.

Dépôt de dossier par téléprocédure

- Deux appels à projets par an
- Les projets sélectionnés par appels à projets, conformément au cahier des charges de l'appel à projets en cours, et entièrement pris en charge en téléprocédure sur l'extranet de Bpifrance : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Contacts

Contactez directement

Bpifrance de votre région

ou

la direction de la Coordination des Programmes et des Pôles :

Administration FUI

Julien Simon

Béatrice Chelle

Véronique Vaillant

Jean-Claude Carlu

Appel à projets

Présentation AAP FUI